

Conditions de participation au concours DV TV de Versace

1. Description du concours

Versace est une maison de mode connue dans le monde entier pour la création, la production et la vente, entre autres, de produits, d'accessoires, de parfums, de lunettes et d'articles de luxe pour la maison en général, tous distingués par l'originalité de leurs produits immédiatement reconnaissables et designs bien connus et traits individuels.

En organisant ce concours intitulé DV TV (le « Concours »), Versace souhaite donner à tous ses clients désireux de participer au Concours (les « Participants » ou individuellement, un « Participant ») la possibilité d'exprimer leur imagination : les participants décideront de ce qu'ils considèrent comme leurs dessins et imprimés Versace préférés et en enverront une liste, accompagnée de photos s'ils le souhaitent (la « Liste »). Les Participants enverront la Liste à une adresse e-mail dédiée, DVTV@versace.it (l' « E-mail »). Le Concours sera annoncé sur la page Instagram de Versace et sur tous les autres moyens que Versace considère utiles pour faire connaître le Concours.

Versace sélectionnera une image dans les listes qu'elle reçoit et informera par e-mail le participant gagnant et les participants perdants.

2. Règlement

Le concours relève des exclusions prévues à l'article 6 du décret présidentiel 430/2001.

Pour participer au Concours, les Participants doivent accepter les termes du présent Règlement (le « Règlement »). La non-acceptation du Règlement interdira la participation au Concours. **Les participants pourront faire des swipe-up sur les posts annonçant le concours et/ou cliqueront sur la fenêtre contextuelle apparaissant sur le site Web versace.com, et ils seront dirigés vers une page explicative dédiée (la « page de destination »).** L'acceptation du règlement sera effective par l'inscription des participants au concours en envoyant la liste par e-mail. En envoyant la liste par e-mail, les participants déclarent et garantissent qu'ils ont lu, compris et accepté le règlement.

Le Règlement constituera un accord juridiquement contraignant entre les Participants et Versace en relation avec le Concours.

Les dispositions du Règlement, la participation au Concours et l'utilisation de l'E-mail et de la Page de destination par les Participants ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une offre de contrat de travail avec Versace et n'impliqueront pas l'existence de tout type de relation confidentielle, fiduciaire, d'agence ou tout autre type de relation professionnelle implicite ou *de facto*.

Durée du concours

Le Concours débutera à minuit HEC le 24 juin 2020 et se terminera à minuit HEC le 31 juillet 2020 (« Durée du Concours »). Ceux qui souhaitent participer en dehors de cette période ne seront pas pris en compte.

4. E-mail et page de destination

L'e-mail et la page de destination sont gérés et détenus par Gianni Versace S.r.l. (« Versace »), société de droit italien dont le siège social et administratif est situé à Milan, Piazza Luigi Einaudi, 4 (20124), ainsi que le code fiscal, le numéro d'enregistrement TVA et le numéro d'enregistrement au registre du commerce de Milan 04636090963.

La Page de destination est un domaine de second niveau du site institutionnel www.versace.com, propriété de Versace.

Aux fins du traitement des données à caractère personnel conformément à l'article 11 ci-dessous, Versace est le responsable du traitement des données à caractère personnel et l'Agence a été désignée comme responsable du traitement des données pour ledit traitement.

Sans préjudice des limites obligatoires imposées par la loi, l'Agence et Versace ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des pertes et dommages résultant de l'utilisation de cette page de destination, y compris, à titre d'exemple uniquement, les pertes et dommages causés par des erreurs, imprécisions, interruption, défauts, suppression, perte de données, accès non autorisé, virus ou toute autre perte.

5. Mode de participation et d'inscription au concours

La participation au concours est gratuite.

Pour participer au Concours, les Participants doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans au moment de l'inscription et, à la demande de Versace, devront fournir une preuve de leur âge déclaré.

Les participants peuvent s'inscrire au concours jusqu'à minuit HEC le 31 juillet 2020.

Pour participer au Concours, les Participants doivent utiliser leur propre nom officiel. Versace ne communiquera les informations relatives au Concours qu'aux adresses e-mail. Les participants devront s'assurer que leur adresse e-mail reste valide. Versace n'aura donc aucune responsabilité dans les circonstances où les Participants fournissent une adresse e-mail incorrecte ou non valide ou lorsque des filtres ont été appliqués empêchant la réception d'e-mails de Versace. Si un participant était le gagnant du concours, il perdrait le droit de recevoir un prix dans de telles circonstances et ne serait pas considéré comme le gagnant. Les participants recevront une confirmation d'inscription de Versace par e-mail.

Les participants reconnaissent que Versace ne sera pas responsable de toute forme d'indemnité ou de remboursement en ce qui concerne la participation au concours, la publication de la liste ou toute autre activité connexe.

Chaque participant ne pourra envoyer qu'une seule liste par e-mail. Si les participants envoient plus d'une liste, seule la première liste envoyée sera considérée comme valide pour participer au concours.

6. Listes

Les Listes doivent être des œuvres originales et nouvelles (jamais publiées auparavant de quelque manière que ce soit ni par aucun moyen, papier ou électronique), résultant de la seule créativité des Participants.

Les listes, si elles sont accompagnées d'images, ne doivent pas montrer d'objets, ni être prises de manière contraire à l'ordre public, à la loi en vigueur, aux bonnes coutumes ou aux bonnes mœurs.

Versace se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas publier, à son avis incontestable, des Listes avec ou sans photos qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus et qu'elle considère comme inacceptables, sans fournir de justification aux Participants.

Les participants seront seuls responsables des listes et des objets qui y sont représentés qui sont envoyés par e-mail.

7. Mode de sélection des listes

Les listes seront évaluées par une commission interne spéciale présidée par la directrice de la création de Versace, Mme Donatella Versace (la « Commission »). Les décisions de la Commission seront définitives et contraignantes.

« Les critères suivants seront utilisés pour juger les listes » : créativité, originalité et précision.

Le gagnant sera choisi par la Commission à l'issue de la durée du concours et, en tout état de cause, au plus tard à 12h00 HEC le 31 août 2020.

Le Participant gagnant sera directement informé par Versace au moyen d'une communication envoyée par e-mail.

Les Participants qui n'auront pas gagné seront également informés par Versace au moyen d'une communication envoyée par e-mail.

8. Prix du concours

Le participant gagnant peut gagner avec une seule liste.

Le prix du concours devrait être considéré par le participant gagnant comme une reconnaissance de son mérite et de ses capacités personnelles.

Le participant gagnant recevra le prix d'un mood board personnalisé créé exclusivement par Mme Donatella Versace pour le participant gagnant.

Aucun paiement ne sera effectué au participant gagnant.

Le prix ne peut pas être converti en argent comptant.

Le participant gagnant ne peut pas transférer le prix à des tiers.

9. Autres dispositions concernant la possibilité de disqualification des participants au concours

En plus des dispositions des points précédents du Règlement, les Participants peuvent être disqualifiés (et le Participant gagnant peut perdre son droit au prix) s'ils fournissent des données incorrectes ou falsifiées (qu'il s'agisse de données d'identification ou de données utilisées lors de l'inscription) pour le Concours, ou d'autres données qui pourraient avoir été demandées par Versace). Si Versace découvre une fraude présumée, une tromperie, etc. pendant le Concours, le Participant devra fournir une preuve à Versace indiquant qu'il n'a pas été impliqué dans la fraude, la tromperie ou l'irrégularité présumées.

10. Déclarations, garanties et confidentialité de la part du participant

Le Participant déclare et garantit par la présente qu'il est le seul et unique auteur de la Liste, le titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur la Liste, et qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour participer au Concours conformément au Règlement. En conséquence, **en acceptant le Règlement et en envoyant la Liste par e-mail**, le Participant garantit à Versace l'utilisation des droits cédés, garantissant que l'exploitation des droits de propriété intellectuelle de la Liste ne portera pas atteinte aux droits de tiers, que ce soit en tout ou en partie, tenant ainsi Versace indemnisé de tous les dommages et frais qu'elle pourrait encourir à cet égard. En particulier, le Participant tiendra Versace et son personnel, ses représentants, ses successeurs et ses successeurs en titre indemnisés contre toute réclamation, compensation, responsabilité, coût ou dépense (y compris les frais juridiques), qu'elle provienne de tiers ou autrement, en cas de défaillance du Participant pour se conformer aux conditions générales énoncées dans les présentes Conditions, ainsi que pour tout acte, violation ou omission par le Participant et/ou toute fausse déclaration faite par celui-ci en relation avec le Concours.

Le Participant reconnaît par la présente qu'en acceptant le Règlement, il autorise la diffusion de la Liste par des tiers non liés à Versace.

Il est entendu entre les Parties que la Liste ne peut pas être utilisée par le Participant en association avec Versace ou faisant référence à Versace ou à des produits et marques appartenant à Versace s'ils ne sont pas strictement liés au Concours.

Le Participant gagnant du Concours garantit par la présente la cession à Versace, qui en accepte les mêmes, de tous les droits de propriété et d'utilisation relatifs à la Liste (et tout autre droit de propriété intellectuelle), indéfiniment, de manière permanente, exclusive et dans le monde entier, y compris le droit d'examiner, de modifier et de réduire la Liste et de l'utiliser en tout ou en partie, et **reconnaît à Versace la propriété pleine et exclusive de tout droit futur sur l'œuvre dérivant de ces modifications et adaptations, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une approbation supplémentaire ou des paiements au participant.** Versace aura ainsi le droit d'utiliser, de reproduire, de faire de la publicité, de distribuer et de diffuser la Liste ou une partie de celle-ci, en totalité ou en partie, dans le monde entier, à la seule discrétion de Versace, pour tout type d'utilisation (y compris à des fins commerciales et promotionnelles) par le biais de tout matériel et moyen de communication papier, électronique ou multimédia, y compris Internet, qu'il soit déjà connu ou à inventer à l'avenir, à toutes fins dans la mesure permise par la loi. En cas de non-respect de cet article 10 du Règlement, Versace se réserve le droit d'être indemnisé de toute perte et dommage subi du fait de ce non-respect. Le Participant ne sera pas autorisé à accorder des entretiens ou à participer avec des tiers à des articles ou déclarations relatifs au Concours sans le consentement écrit préalable de Versace.

11. Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies par les Participants seront traitées par Versace pour permettre la participation et la gestion du Concours conformément à la déclaration de confidentialité en vertu des articles 13 du règlement

UE 679/2016, qui peut être consulté sur la [page de destination](#). Les données personnelles ne seront pas traitées à des fins de marketing si aucun consentement explicite n'a été donné.

12. Cookies

Les cookies sont des petites chaînes de texte envoyées par le site Web et mémorisées sur le disque dur de l'ordinateur de l'utilisateur du site. Versace utilise des cookies dits « techniques » et, lorsque cela est expressément autorisé, des cookies de « profilage » sur son site.

Les participants sont invités à lire les mentions légales de Versace, disponibles sur le site www.versace.com.

13. Liens

Le fait qu'il soit possible de visiter des sites Web gérés par des tiers via des liens sur le site Web ou les réseaux sociaux de Versace ne signifie pas que Versace soit d'accord ou apprécie particulièrement le site concerné. Ces sites Web, accessibles via des liens, ne sont pas soumis au contrôle de Versace. En conséquence, Versace décline toute responsabilité concernant leur contenu ou toute modification ou mise à jour de celui-ci, y compris en ce qui concerne les liens qui y sont contenus. L'accès à ces sites et au contenu associé sera réglementé par les conditions d'utilisation des sites en question.

14. Loi applicable et compétence du tribunal

L'utilisation de l'e-mail et de la page de destination au moment de l'inscription signifie que le participant accepte le règlement tel que régi par la loi italienne. Le Tribunal de Milan sera seul compétent pour statuer sur tout litige relatif à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Règlement.

Si l'une des dispositions du présent règlement est jugée nulle, invalide, incapable d'application ou illégale, les autres dispositions continueront d'avoir plein effet.

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, les participants acceptent spécifiquement et expressément les articles suivants : 9. Autres dispositions concernant la disqualification des participants au concours ; 10. Déclarations, garanties et confidentialité de la part du participant ; 13. Liens ; 14. Loi applicable et compétence du tribunal.